

# République Française

\*\*\*

## Alpes de Haute Provence

\*\*\*

### Commune de BANON

#### Séance du lundi 18 février 2019

**Date de la convocation :**

11/02/2019

*L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février l'assemblée  
régulièrement convoquée,*

**Membres en exercice :**

15

*s'est réunie sous la présidence de Philippe WAGNER, Maire.*

**Présents :**

11

**Présents :**

Philippe WAGNER, Joanny BOUNOUS, Maryse MARC, Sandra CAMPIONE, José CHARROUX, Marie-Claude CLAEYS, Paul LOMBARD, Cyrille PRACHE, Daniel DELORY, Michèle MOUTTE, Eric ROBIN

**Votants :**

13

**Secrétaire de séance:**

Michèle MOUTTE

**Excusés :**

**Représentés :**

Monsieur Christian BOURRELLY par Monsieur Joanny BOUNOUS  
Madame Stéphanie GIOVANNONI par Monsieur Paul LOMBARD

**Absents :**

Louis BREMOND, Cathie MAZZOLINI

DE 2019 005

#### **Objet: Projet de restauration de patrimoine : "Notre Dame des Anges"**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de valorisation de patrimoine pouvant être mené sur la Chapelle de "Notre Dame des Anges".

En effet, suite à l'appel à projet lancé par la Région pour la restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé, une étude technique a été menée sur la faisabilité du projet par les services du Parc Naturel du Luberon.

Monsieur le Maire présente à présent le descriptif du projet :

- Réfection de toiture
- Réfection des enduits intérieurs
- Traitement des sols
- Réfection des décors peints
- Reprises des enduits extérieurs
- Menuiseries (fenêtre sacristie et révision d'ensemble et cirage porte d'entrée)
- Vitraux
- Nettoyage clocher
- Réfection ou remplacement des deux statues en façade
- Valorisation touristique

Le coût de l'ensemble de cette restauration et de mise en valeur s'élève à 111 925.65€ ht.

Le plan de financement est le suivant :

Région - 50%	55 963.00€
Département - 20%	22 385.00€
Autofinancement	33 577.65€

Par ailleurs, une convention de financement pourra être conclue avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une souscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de restauration et valorisation du patrimoine rural protégé proposé sur la Chapelle de "Notre Dame des Anges".
- **VALIDE** le plan de financement tel que proposé
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer** tous documents nécessaires aux demandes de subventions, et lancement du projet.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Philippe WAGNER

